

MOTION DU DEPARTEMENT DANSE

Les enseignants-chercheurs du département de Danse s'associent aux motions de tous les autres départements (Philosophie, Histoire, Sociologie, centre EFEG, Etudes de genre, Littérature) pour dire leur attachement à une charge de quatre cours par an, soit des cours de 3 heures sur 13 semaines **et demande de maintenir le choix entre les deux possibilités, certains départements préférant des cours de 2h30.**

Etant donné la nature des enseignements pratiques, mais encore la part de pratique au sein des enseignants théoriques et la nature des enseignements en esthétique (qui implique le visionnage d'œuvres), la durée de 3h leur est nécessaire. Par ailleurs, la multiplication des cours serait préjudiciable à plusieurs titres : absence d'approfondissement, dispersion intellectuelle, multiplication des partiels et devoirs à rendre, morcellement des emplois du temps, alors même qu'un grand nombre d'entre eux sont salariés.

Enfin, le département Danse concevra ses maquettes de Licence et Master à partir d'une base de cours de 3h, dès lors que cette question n'a pas donné lieu à un débat démocratique au sein de l'université.

Votée à l'unanimité le 12 mars